



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

B1250-Direction des ressources humaines - VGP-Emploi Accomp parcours  
professionnels - VGP

## **DELIBERATION N° D.2023.02.18**

### **du Conseil communautaire du 7 février 2023**

#### **Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.** **Mise à jour du tableau des effectifs (février 2023).**

Date de la convocation : 31 janvier 2023  
Date d'affichage : 8 février 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 76  
Secrétaire de séance : Mme Lucie LONCLE DUDA  
Rapporteur : M. Olivier LEBRUN

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Emmanuel LION, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL, Mme Vanessa AUROY, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Anne-France SIMON, Mme Sonia BRAU, M. Luc WATTELLE, M. Stéphane GRASSET, M. Benoît RIBERT, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jacques ALEXIS, Mme Elodie DEZECOT, M. Pierre SOUDRY, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier LEBRUN, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Magali LAMIR, M. Marc TOURELLE, M. Gilles CURTI, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Alain NOURISSIER, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Patrice BERQUET, Mme Martine BELLIER, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Jean-Philippe LUCE, M. Jérémy DEMASSIET, M. François DE MAZIERES, M. Jean-François PEUMERY, Mme Dorothee BILGER, M. Philippe PAIN, Mme Martine SCHMIT

#### **Absents excusés:**

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Richard DELEPIERRE, M. Jean-François BARATON, Mme Sophie TRINIAC, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE.

M. François DARCHIS (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Arnaud HOURDIN (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

\*\*\*\*\*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.343-1, L.333-1, L.333-12 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2016-10-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2021.02.13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiant la délibération n° D.2018-12-13 du 4 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° D.2022.04.25 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 relative à la précédente modification du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.06.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 relative à la clôture des budgets annexes assainissement « Marchés » et « Délégations de Services Publics (DSP) » et leur intégration au sein du « budget annexe assainissement » de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le tableau des effectifs adopté au Comité social territorial du 24 janvier 2023 ;

Vu le budget principal et le budget annexe assainissement de l'exercice en cours ;

-----

- Le tableau des effectifs du personnel territorial d'une collectivité est une formalité administrative réglementaire de comptage à annexer aux documents budgétaires. Il répond d'abord et en priorité à la question de l'effectif autorisé et à son utilisation. À ce titre, il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif et du pilotage de la masse salariale, en tenant compte des contraintes de droit et du principe de réalité.

Ainsi, pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le tableau des effectifs est une expression de l'ajustement à l'exercice de ses compétences. Il y mentionne, filière par filière et grade par grade, le nombre d'agents titulaires ou contractuels maximum que la collectivité peut employer sur des postes permanents.

- Pour 2023, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'ajustement du tableau des effectifs qui résulte, pour le budget principal :

- de changements de filière ou de grade lors de recrutements et/ou mobilités internes,

- des nominations pour la campagne de l'année 2022 ;

- des lignes de gestion au titre de l'avancement de grade et de la promotion interne,

- de la création de trois postes au sein de la direction du développement économique, de la ville intelligente et durable :

- un poste de chargé de mission implantation d'entreprises en catégorie A sur le grade d'attaché au sein du service développement économique,
- un poste de chargé de mission emploi en catégorie A sur le grade d'attaché au sein du service développement économique,
- un poste de technicien vidéoprotection en catégorie B sur le grade de technicien au sein du pôle Ville intelligente.

Compte tenu des modifications précitées, le nouvel effectif de la communauté d'agglomération présenté dans le tableau en annexe 1 à la présente délibération passera à 270 postes.

L'effectif de l'assainissement était réparti en 2022 entre deux budgets :

- 21 postes au titre du budget annexe assainissement « Régie »,
- 8 postes au titre du budget annexe assainissement « Marchés ».

Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le budget annexe assainissement « Marchés » a été dissous et intégré au budget annexe assainissement « Régie », désormais dénommé « budget annexe assainissement ».

Par conséquent, le budget annexe assainissement demeure, pour 2023, à 29 postes dans l'annexe 2

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

D'adopter les tableaux des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour l'année 2023, tels que présentés en annexes 1 et 2 à la présente délibération, à savoir :

- 270 postes au titre du budget principal (cf. annexe 1),
- 29 postes au titre du budget annexe assainissement (cf. annexe 2).

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 65 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 65 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*